



PROCES VERBAL SEANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Rigutto E. - Roux C. - Tournillac C.

Absent représenté : Ticky Monekosso H. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Bornard J.

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées les 11 et 18 juin 2023 à la suite de la démission du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection du Maire en cours de mandat,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins :	15
• Bulletins blancs ou nuls :	00
• Suffrages exprimés :	15
• Majorité absolue :	08

A obtenu :

Mme Elisabeth JEAMBENOIT **Quinze** **15 voix**

Madame Elisabeth JEAMBENOIT ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamé Maire.

2. Création des postes d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer quatre postes d'Adjoint au Maire.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.

3. Election des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2023-022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote à donner les résultats ci-après :

Election du Premier Adjoint :

Premier tour du scrutin :

- | | |
|------------------------------|----|
| • Nombre de bulletins : | 15 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 01 |
| • Suffrages exprimés : | 14 |
| • Majorité absolue : | 08 |

A obtenu :

Mr Claude ROUX **Quatorze** **14 voix**

Monsieur Claude ROUX ayant obtenu la majorité absolue, il est **proclamé 1^{ère} Adjoint au Maire.**

Election du deuxième Adjoint :

Premier tour du scrutin :

- | | |
|------------------------------|----|
| • Nombre de bulletins : | 15 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 01 |
| • Suffrages exprimés : | 14 |
| • Majorité absolue : | 08 |

A obtenu :

Mr Christophe PRIGENT : **Quatorze** **14 voix**

Monsieur Christophe PRIGENT ayant obtenu la majorité absolue, il est **proclamé 2nd Adjoint au Maire.**

Election du troisième Adjoint :

Premier tour du scrutin :

- | | |
|------------------------------|----|
| • Nombre de bulletins : | 15 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 00 |
| • Suffrages exprimés : | 15 |
| • Majorité absolue : | 08 |

A obtenu :

Mr Robert CHAPUIS : **Quinze** **15 voix**

Monsieur Robert CHAPUIS ayant obtenu la majorité absolue, il est **proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.**

Election du quatrième Adjoint :

Premier tour du scrutin :

- | | |
|------------------------------|----|
| • Nombre de bulletins : | 15 |
| • Bulletins blancs ou nuls : | 01 |
| • Suffrages exprimés : | 14 |
| • Majorité absolue : | 08 |

A obtenu :

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.

Mme Lucie JOUHAUD :

Quatorze

14 voix

Madame Lucie JOUHAUD ayant obtenu la majorité absolue, elle est **proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Pièces annexes (procès-verbal élection du Maire et des Adjoints, feuille de proclamation, tableau du Conseil Municipal, tableau Conseillers Communautaires) jointes à la délibération.

4. Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 article 92, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions.

Considérant que les délégations prévues par l'article L.2122-22 permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale, tout en fournissant un gain de temps.

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être déléguées par le Conseil Municipal, énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Sur les 29 cas de délégations pouvant être accordées, 17 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation,

Suite à débat, le Conseil Municipal,

Décident :

- De déléguer à Mme la Maire les pouvoirs ci-après énumérés :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.



- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De préciser que les limites fixées par le Conseil Municipal découlent des opérations d'investissement autorisées et prévues par l'assemblée lors du vote des budgets primitifs ou à toutes modifications budgétaires.
- De préciser que cette délibération est à tout moment révocable et ne saurait excéder la durée du mandat ;
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par un adjoint, comme prévu dans les arrêtés de délégation de fonction des adjoints, en cas d'empêchement de celui-ci ;
- De prendre acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- De prendre acte que suivant l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toute mesure de publicité, notification et transmission légale et réglementaire.

5. Indemnités du Maire et des Adjointes.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjointes au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de son impact sur le montant des indemnités versées aux Elus au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De fixer les montants des indemnités à compter de la date de l'élection du Maire et de ses Adjointes comme suit :

Maire	Adjointes (4)
40.30 % de l'indice brut terminal soit 1 622,29 € brut/mois	10,70 % de l'indice brut terminal soit 430,73 € brut/mois

- D'inscrire les crédits nécessaires sur le chapitre 65 du budget communal,
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. DDFIP – Convention d'adhésion PAYFIP – Régie de recettes.

Madame la Maire informe les Elus de la volonté de la commune à créer une régie de recette afin de mettre en place d'un nouveau logiciel de facturation pour les services du centre périscolaire.

Il indique que la création d'une régie nécessite plusieurs formalités administratives dont l'adhésion à une convention PAYFIP dans le cadre d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Il rappelle que la commune a déjà adhéré par le passé à ce type de convention mais que cette dernière n'évoquait pas la mention d'une régie.

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette plateforme afin de bénéficier de ce service mis à la disposition de la collectivité de manière gratuite.

Le Maire procède à la diffusion de ladite convention.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- d'approuver la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) ;
- d'habiliter la Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Convention annexée à la délibération.**

7. Bourg Traiteur – Prestataire de fourniture de repas en restauration scolaire.

Madame la Maire informe les Elus que le contrat de prestation de service avec Bourg Traiteur arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire actuelle.

Il rappelle les difficultés pour la commune en 2020 afin de trouver un autre prestataire en fourniture de repas pour les restaurations scolaires à la suite de la résiliation de la part du prestataire Elior.

Il est précisé que Monsieur Chapuis a rencontré Monsieur Giroud, repreneur de l'entreprise, le 15 mai 2023 afin de faire un bilan sur la prestation proposée et pour évoquer la révision tarifaire.

Bourg Traiteur propose, par le biais de ce contrat, une facturation du prix unitaire du repas à hauteur de 3,84 € TTC pour l'année scolaire 2023/2024 contre 3,75 € TTC lors de l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir pris connaissance des termes de ce contrat, l'assemblée délibérante,

Décide :

- d'approuver le contrat proposé par Bourg Traiteur ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.

➤ Contrat annexé à la délibération.

8. Cantine de France – Solution de gestion des activités périscolaires – Proposition de contrat.

Madame la Maire rappelle aux Elus que la solution proposée par cantine de France pour la facturation des services périscolaires a régulièrement été abordée en réunion Maire/Adjointes ainsi qu'en points divers lors de conseils municipaux.

Il explique qu'une solution devait être trouvée au vu des différents impayés qui augmentent chaque année et pour lesquels la commune se retrouve en difficulté pour récupérer les fonds dont elle devrait être destinataire.

Le portail mis à disposition par cantine de France à la commune fonctionne par le biais d'un portefeuille appartenant aux parents d'élèves par lequel, si celui est positif, permet la réservation des services au centre périscolaire que ce soit à la cantine ou à la garderie.

Le coût global du logiciel s'élève à 2 580,00 € TTC comprenant une partie installation et une partie de paramétrage à distance auquel il faudra ajouter un coût de 384,48 € TTC relatif à la maintenance annuelle.

Après avoir évoqué les termes dudit contrat, l'assemblée délibérante,

Décide :

- d'approuver le contrat proposé par Cantine de France ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

➤ Contrat annexé à la délibération.

9. Fixation du prix et encaissement de chèques pour le marché artisanal dans le cadre de la fête la Nature 2023.

Madame la Maire évoque la fête de la Nature qui a eu lieu le 20 mai dernier pendant lequel un marché artisanal a eu lieu.

Il a été demandé à chaque participant de ce marché de payer une contribution d'un montant de 5,00 € le mètre linéaire afin d'occuper un emplacement sur le domaine public et récolter des fonds supplémentaires pour la bonne organisation de cette manifestation.

Il s'avère après contact pris auprès de la trésorerie que l'encaissement des divers chèques reçus en mairie nécessite une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Propose de fixer une contribution financière pour l'attribution d'un emplacement sur le domaine public à hauteur de 5,00 euros le mètre linéaire ;
- Valide l'encaissement de tous les chèques se rapportant au marché ayant eu lieu lors de la fête de la Nature en date du 20 mai 2023 ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.



II - INFORMATIONS DIVERSES

○ Agenda :

- **29 juin 2023** : Remise permis piéton aux élèves de CP/CE1 avec la brigade de gendarmerie de Culoz
- **05 juillet 2023** : Assemblée Générale – Les Couleurs de Chanay
- **07 juillet 2023** : Goûter fin d'année – Conseil Municipal des jeunes
- **07 juillet 2023** : Fête des vacances organisées par l'association du Sou des Ecoles (jeux/buvette/repas/tombola)
- **08 juillet 2023** : Cérémonie au col de Richemond
- **08 juillet 2023** : Concours de pétanque - CCAS
- **19 août 2023** : Concours de pétanque - CCAS
- **02 septembre 2023** : Concours de pétanque Handi Raid

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :

Délibération n°2023-021 :

✚ Mme la Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu local. Après son élection, Mme la Maire évoque ses choix d'orientation pour la seconde partie du mandat.

Elle soumet un ordre de priorité des affaires courantes de la commune :

1. **URBANISME :**

Délégation sera donnée au premier Adjoint.

2. **TRAVAUX/SECURITE :**

Délégation sera donnée au second Adjoint.

3. **VIE LOCALE/AFFAIRES SCOLAIRES/VIE ASSOCIATIVE/AFFAIRES SOCIALES :**

Délégation sera donnée au troisième Adjoint.

4. **CULTURE/TOURISME/COMMUNICATION :**

Délégation sera donnée au quatrième Adjoint.

Mme la Maire évoque sa volonté de créer une commission portant sur l'environnement, la transition énergétique ; une commission transversale avec les autres commissions.

Elle tient à remercier chaleureusement Mr Chivot pour son travail mené lors de toutes ses années de mandat.

Délibération n°2023-026 :

Mme la Maire informe les Elus de la nécessité de créer une régie de recettes pour la mise en place d'un portail qui sera soumis aux votes dans une délibération suivante. Elle ajoute, avec Mr Chapuis, qu'ils ont fait ce choix afin de régler le problème récurrent d'impayés. En effet, cette plateforme permet de demander un paiement en avance aux familles.

✚ **Mr Bornard** demande à ce que le montant des impayés soit précisé.

✚ **Mr Chapuis** répond que les impayés s'élèvent à ce jour à environ 3 000,00 euros sur quelques années.

✚ **Mme la Maire** ajoute que ce logiciel est utilisé par la mairie de Billiat depuis quelques temps.

Délibération n°2023-027 :

✚ **Mr Bornard** trouve que l'évolution du prix proposé par le prestataire est plus que raisonnable.

Délibération n°2023-028 :

✚ **Mme la Maire** revient sur l'explication du logiciel et de son utilisation. Elle explique que ce logiciel contient trois portails, un portail famille dédié aux parents d'élèves, un portail agent(s) destiné aux agents présents au centre périscolaire et un portail gestion accessible par le secrétariat de mairie.

✚ **Mr Chapuis** dit que plusieurs communes ont fait le choix d'acquérir ce logiciel (Billiat, Anglefort, ...)

✚ **Mr Bornard** pense qu'il est mieux d'anticiper le problème et d'accompagner au mieux les parents d'élèves.

Tour de table :

- **Mme le Carff** parle de l'Assemblée Générale de Sport Détente qui s'est déroulée le 26 juin dernier et à laquelle elle a assisté. Lors de cette AG a été évoqué l'entretien du terrain de tennis qui était jusqu'à présent pris en charge par Mr Carrillat et Mr Servignat. Il semblerait que l'entretien de ce terrain devait être effectué par la commune. Elle demande à ce que ce point soit discuté lors d'un prochain conseil municipal et qu'une réflexion soit menée afin de savoir qui prend la charge de cet entretien.

- **Mr Picot** dit qu'il a croisé Mr Girel à propos du chemin de la Verchère et plus particulièrement de la tonte de ce dernier

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023.



- ↳ **Mme la Maire** répond que cela va être fait et ajoute que ce chemin est le dernier endroit entretenu par les agents du technique. Elle relève le fait que ce chemin demande un entretien très important.
- **Mr Roux** souhaite remercier Mme la Maire pour sa confiance. Il dit qu'il a été contacté par la bibliothèque municipale à plusieurs reprises pour la journée du Patrimoine.

Séance levée à 20h25

La Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Jean BORNARD

